



Dossier de l'OHI n° S1/1900/A

**LETTRE CIRCULAIRE 12/2020**  
**2 mars 2020**

## INFORMATIONS RELATIVES A L'IMPACT DU CORONAVIRUS (COVID-19) SUR LES ACTIVITES DE L'OHI

Références :

- A: LCA n° 1/2019 du 29 avril 2019 - *Annonce et dispositions générales*  
B: COVID - 19 : Fiches téléchargeables pour les salariés concernés et les opérateurs d'importance vitale : <https://www.gouv.mc/Portail-du-Gouvernement/A-la-Une-du-Portail/COVID-19-Fiches-telechargeables-pour-les-salaries-concernes-et-les-operateurs-d-importance-vitale>

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Compte tenu du caractère très évolutif de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19), le Secrétariat a adopté une position de vigilance renforcée afin de maintenir les travaux du Secrétariat dans ces conditions exceptionnelles.
2. Les mesures prises en conséquence affecteront le fonctionnement habituel du Secrétariat, la participation des membres du personnel du Secrétariat à des événements hors de Monaco et la tenue de réunions d'organes de l'OHI à Monaco.
3. Afin de minimiser les risques d'infection, le Secrétariat décidera de sa participation active à des événements externes à l'étranger au cas par cas, après examen attentif des annonces officielles des autorités reconnues (avertissements aux voyageurs émis par les gouvernements des Etats membres de l'OHI accueillant ces événements, Organisation mondiale de la santé, Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies, etc.). Les déplacements vers ou via des zones à risque seront évités ou annulés de manière générale.
4. Le Secrétariat maintient des contacts réguliers avec les autorités monégasques. A ce stade, les instructions données par le Gouvernement de Monaco concernant la tenue de conférences et événements en Principauté ne recommandent pas l'annulation ni le report. Ces instructions seront revues régulièrement suivant l'évolution de la situation. Toutefois, il a été conseillé aux organisateurs, comme le Secrétariat de l'OHI, de ne pas inviter des personnes provenant de régions comptant un grand nombre confirmé de personnes infectées par le coronavirus. Nonobstant l'évolution rapide des niveaux de risque dans le monde, les zones identifiées comme étant à risque par la Principauté de Monaco, au 2 mars 2020, sont les suivantes :
  - Chine (incluant Hong Kong, Macao)
  - Singapour
  - République de Corée
  - Thaïlande
  - Japon

- Malaisie
- En Italie les régions de la Lombardie, de la Vénétie et d'Emilie-Romagne
- République islamique d'Iran
- Bahreïn
- Vietnam
- En France le département de l'Oise (au nord de Paris)

5. La liste des zones à risque sera mise à jour de manière régulière et les dernières informations seront transmises via l'onglet *Nouvelles* de la page d'accueil du site web de l'OHI ([www.iho.int](http://www.iho.int)). Les Etats membres de l'OHI sont invités à consulter régulièrement cette source d'informations.

6. Le Secrétariat suivra cette politique générale pour les invitations aux réunions de l'OHI qui se tiendront à Monaco, comme la 10<sup>ème</sup> réunion du WENDWG qui aura lieu du 7 au 9 avril 2020, et tout particulièrement pour la prochaine Assemblée prévue en avril 2020.

7. Les Etats membres concernés sont invités à envisager d'identifier et de nommer des représentants nationaux résidant hors des zones à risques identifiées (par exemple les diplomates basés en Europe). Le Secrétariat est pleinement conscient des limites que ces restrictions entraîneront dans les processus de discussion et de décision des organes concernés, mais a décidé de respecter à la lettre les recommandations du pays hôte, la Principauté de Monaco.

8. L'évolution de la situation étant imprévisible à ce stade, le Secrétariat réexaminera la situation chaque semaine. La décision finale quant à la tenue ou au report de la deuxième session de l'Assemblée de l'OHI sera prise en consultation avec le président du Conseil à la fin du mois de mars 2020 au plus tard. Une telle possibilité exposerait l'Organisation et le Secrétariat à des conséquences très importantes en termes d'activités officielles et opérationnelles de l'ensemble des organes de l'OHI et devra être étudiée de manière approfondie.

9. Les Etats membres sont néanmoins encouragés à s'inscrire pour participer à l'Assemblée dès que possible et avant la date limite du 15 mars 2020. Ceci s'applique notamment aux Etats membres situés dans des zones actuellement identifiées comme étant à risque. Au vu de la situation, les Etats membres sont également invités à informer le Secrétariat de leurs politiques respectives quant à la participation à l'Assemblée afin de permettre au Secrétariat d'estimer si le quorum 50% de participation des Etats membres pourra être atteint en vue de l'approbation des décisions.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS  
Secrétaire général